



**ARRETE MUNICIPAL N° 2026/168**  
*Portant réglementation sur la circulation et le stationnement  
à l'occasion du concours de la Pentecôte*

Le Maire,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,  
**Vu** l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,  
**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité sur la voie publique,

**Considérant** la nécessité de permettre le déroulement de la manifestation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le lundi 25 mai 2026 de 6h00 à 21h00 sur les voies suivantes :

- Rue Joseph Pinvidic : de la rue de Bideford à l'avenue de Coatmeur,
- Rue Georges Clémenceau : de l'avenue de Coatmeur au Passage Domrémy,
- Avenue de Coatmeur : de la rue des Prairies à la rue Georges Clémenceau.

**Article 2** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du jeudi 21 mai 2026 à 8h00 au mardi 26 mai 2026 à 18h00, sur la totalité de la Place aux Poulains.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit sur la partie sablée du côté Nord de la place du Champs de Foire, face à la Caisse d'Epargne, ainsi que sur 8 places de parking sur la périphérie intérieure du parking, du lundi 18 mai 2026 à 8h00, au mardi 26 mai 2026 à 17h00, pour la mise en place des gradins.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit sur les deux travées situées côté avenue Jeanne d'Arc sur la place Jeanne d'Arc, du dimanche 24 mai 2026 à 19h00 au lundi 25 mai 2026 à 21h00.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit place du Champs de Foire à compter du jeudi 21 mai 2026 à 8h00, jusqu'au mardi 26 mai 2026 à 17h00.

**Article 6** : Le stationnement sera interdit sur le parking sud de la place du Champ de Foire, et sur 8 places de parking au niveau de la rue Georges Clémenceau.

**Article 7 :** Le stationnement sera interdit sur la totalité de la place du 8 mai 1945, le lundi 25 mai 2026 de 6h00 à 21h00.

**Article 8 :** La mise en place et le retrait de la signalisation seront effectués par les services techniques municipaux.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 12 mai 2026  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire  
« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »  
**Benjamin ROPERT**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 18/05/2026  
Et de la publication, le 18/05/2026  
La Directrice Générale des Services,  
Catherine THOMAS

